

RECOMMANDATION SUR LES POINTS DE VENTE COMPLEMENTAIRES

**adoptée par l'Assemblée générale du Conseil Supérieur des Messageries de Presse du
18 novembre 2010**

La Commission des Normes et Bonnes Pratiques Professionnelles relève que le recours aux points de vente complémentaires (PVC et PVT), qui se voient appliquer des conditions d'assortiment dérogatoires à travers un nombre de titres limité, issus d'une logique de palmarès national ou thématique, a été admis par la profession à titre transitoire.

La Commission recommande que, dès lors que les agents de la vente auront la faculté de recourir à des dispositions d'assortiment des titres reposant sur le dialogue commercial, le Conseil Supérieur des Messageries de Presse veille à limiter le recours au dispositif transitoire des points de vente complémentaires et à assouplir ses règles de gestion. Naturellement cette démarche devra prendre en compte le réseau déjà constitué de ces points de vente et les contrats en cours.